

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 034-553/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de travaux n°07/189/CUMPM avec la société Bouygues Travaux Publics Régions France DIFRA 13/7519/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 3/480/BC du 26 juin 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatifs aux travaux de réparation et de renforcement des ouvrages et des encorbellements de la Corniche Kennedy à Marseille (7^{ème} arrondissement).

Par délibération VOI 003-979/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé l'attribution du marché de travaux au groupement solidaire VSL France (mandataire)/DV Construction pour un montant de 4 596 275,00 euros HT décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme du marché : 2 253 417,25 euros HT
- tranche conditionnelle du marché : 2 342 857,75 euros HT

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Le marché de travaux n°07/189 a été notifié au groupement le 3 janvier 2008, pour une durée globale de 27 mois maxi hors intempéries, soit 15 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour la tranche conditionnelle.

La branche d'activité concernant les travaux dits « d'ouvrages d'art » de la société DV Construction a fait l'objet d'un apport partiel d'actifs au profit de la société VSL France, dont concomitamment la dénomination a été modifiée et remplacée par Bouygues Travaux Publics Régions France et dont le capital a été porté de 90 000 euros à 907 360 euros, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Ces apports ont été réalisés sous le régime de la scission conformément aux dispositions des articles L 236-22 et L 236-16 et suivants du code de commerce.

La société Bouygues Travaux Publics Régions France (anciennement dénommée VSL France) vient par conséquent aux droits et obligation de la société DV Construction.

Le 28 mars 2011, le groupement d'entreprises a transmis un mémoire en réclamation au Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 13.44 et 50 du CCAG-Travaux, pour le règlement :

- de travaux supplémentaires non prévus au marché, exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage, pour lesquels les prix nouveaux définitifs notifiés par le Maître d'œuvre ne correspondent pas aux propositions de l'entreprise,
- de travaux supplémentaires non prévus au marché, exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage, pour lesquels les propositions de l'entreprise n'ont pas fait l'objet de notification de prix nouveaux provisoires,
- des coûts indirects supportés par l'entreprise suite aux faits imprévisibles survenus dans le cadre de la tranche ferme.

Cette demande de rémunération complémentaire portait sur un montant total de 1 165 250,65 euros HT.

Cette réclamation n'a fait l'objet d'aucune suite de la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage.

Dès lors, le groupement d'entreprises a saisi le 10 avril 2012, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille.

Lors de sa séance du 20 juin 2013, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû par la Communauté Urbaine à 244 179,93 euros HT auxquels il est demandé d'appliquer une révision de prix conformément aux stipulations du marché et un supplément au titre des intérêts légaux.

En conséquence, il est proposé de retenir un montant de rémunération complémentaire de 287 789,54 euros HT soit 344 196,29 euros TTC tous intérêts et révisions de prix compris.

A la suite de cet avis, il est envisagé d'indemniser les travaux supplémentaires et imprévus subis par le groupement d'entreprises et non encore rémunérés à ce jour, sous la forme d'une transaction amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui fait l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- Les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 3/480/BC du 26 juin 2006, du Bureau de la Communauté Urbaine ;
- La délibération VOI 003-979/07/BC du 19 novembre 2007, du Bureau de la Communauté Urbaine ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'avis du CCIRAL de Marseille du 20 juin 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel faisant suite au mémoire en réclamation du groupement d'entreprises ayant réalisé les travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec la société Bouygues Travaux Publics Régions France afin de régler les sommes dues au titre du marché n° 07/189.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 287 789,54 euros HT soit 344 196,29 euros TTC, tous intérêts et révisions de prix compris.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° 2006/0022 – Nature 2315 – Fonction 822 – SP C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI